



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 9 / Février 2021

## Évolution des aides de l'Anah en 2021



*l'Actu*



### ► À compter du 1<sup>er</sup> janvier

► **Maintien des plafonds de ressources 2020 en 2021**

► **Une aide ouverte à tous**

► **Ouverture des aides de l'Anah à l'ensemble des copropriétés** pour les travaux de rénovation énergétique (gain énergétique de 35%), via la plateforme

► **MaPrimeRénov' COPRO**

► **Nouvelles Aides Habiter Mieux**

Dans le cadre du Plan de Relance, les conditions d'accès à « **Habiter Mieux** » évoluent en faveur des propriétaires occupants :

● Le gain minimum requis pour les travaux passe de **25 % à 35 %** avec la fixation d'un nouveau plafond de travaux de **30 000 € HT**.

● Prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT dans la limite de **3 000 €** pour les ménages aux ressources très modestes et **2 000 €** pour ceux aux ressources modestes.

● Création d'une prime de **1 500 €/logement** pour les projets permettant de traiter les passoires thermiques (sortie d'étiquettes initiales F/G) de financer les travaux permettant l'atteinte d'une **étiquette énergétique A ou B** après travaux.

● Création d'une prime dite « **basse consommation** » de **1 500 €/logement** pour financer les travaux permettant l'atteinte d'une **étiquette énergétique A ou B** après travaux.

● Accompagnement de tous les ménages par un opérateur d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, subventionné en grande partie par l'Anah.

© Anah



► Pour en savoir plus : consulter le site Anah

*À retenir...*



► **L'arrêté du 4 décembre 2020** modifiant ► **l'arrêté du 26 octobre 2010**

relatif aux exigences énergétiques des constructions neuves **prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021** la dérogation accordée aux bâtiments d'habitation collectifs neufs pour se conformer à la réglementation thermique (RT) 2012.

- Les chèques énergie seront envoyés au domicile des bénéficiaires entre le mois **de mars et mai 2021**.

## Établissements Recevant du Public (ERP) situés dans un cadre bâti existant



Accessibilité

En ligne  
de mire



### ► Nouveau modèle de notice d'accessibilité

La notice d'accessibilité, pièce obligatoire à annexer à l'autorisation de travaux ou au permis de construire, permet de recueillir des données détaillées concernant le respect des mesures exigées par la réglementation en matière d'accessibilité.

**Vous gérez un ERP ?**

**Vous souhaitez faire des travaux ou l'aménager ?**

Votre demande d'autorisation de travaux doit obligatoirement comporter une notice d'accessibilité.

*Pour vous aider, le pôle bâtiments durables et accessibilité de la DDT du Loiret vous propose un modèle de notice disponible en téléchargement [ici](#) :*

### ■ Les avantages :

#### ► Vous pouvez la compléter en ligne.

Chaque page correspond à un article de la réglementation et chaque titre comprend un lien qui vous renvoie directement vers l'article de la réglementation en vigueur.

#### ► Vous avez des précisions à apporter ?

Chaque page comprend un cadre « commentaires » dans lequel vous pouvez inscrire toutes les informations que vous jugez nécessaires à la compréhension de votre projet.



Pour en savoir plus : consulter le site de la DDT / Accessibilité

## Travaux de rénovation énergétique



Qualité de la  
construction

Zoom sur...



### ► Le démarchage téléphonique est désormais interdit dans ce secteur

**Le démarchage téléphonique est désormais limité par la loi. Il est même strictement interdit dans le secteur de la rénovation énergétique.**

La loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux est paru au Journal Officiel le 25 juillet 2020.

Depuis, sauf contrat en cours avec le professionnel, **le démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation énergétique est formellement interdit.**

► Tout abus est sévèrement sanctionné. Le montant des amendes a été revu à la hausse et peut désormais atteindre jusqu'à 375.000€ pour les entreprises peu scrupuleuses.

► Des aides financières pour des travaux de rénovation énergétique existent mais elles exigent d'avoir recours à des artisans agréés RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) pour les obtenir.

► Pour connaître les aides auxquelles vous êtes éligibles ainsi que la liste des entreprises ayant la mention RGE,

*consultez le site [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)*

Soyez vigilants aux entreprises qui démarchent (porte-à-porte, mails) surtout si elles se disent envoyées par l'État, ses agences (Ademe, Anah) ou les collectivités locales (région, département, ville).

**L'État ne démarché pas.**



Pour plus d'information, consulter le site [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)



[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du Loiret / SHRU / Département Habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité  
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 47 42 - Mél : [ddt-shru@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-shru@loiret.gouv.fr)

Conception réalisation : communication direction/SHRU - Crédits photos : Terra